

**ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT
ADMINISTRATEUR DE BIENS**
Demande de bulletin de souscription

Assureur	Courtier
Fidelidade Companhia de Seguros S.A., Succursale de France 29, boulevard des Italiens 75002 PARIS	ASSERIS 26 avenue Victor Hugo 75116 PARIS 01 53 64 91 87 Code Orias : 07002742 Code Courtier : CO70566

Souscripteur/Mandataire de l'adhérent
Nom et prénom du dirigeant :
Raison sociale : N° de Siren :
Adresse : Rue :
Code Postal : Ville :
Tel : Email :
N° de carte de gestion : Assurance RC Pro. :
Organisme de caution :
Selon les dispositions de l'article 9-1 de la Loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi ALUR : « Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant... »
Etes vous actuellement assuré en GLI ou en GRL : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Assureur GLI : Taux :
Assureur GRL : Taux :
Souhaitez-vous obtenir une tarification GLI Fidelidade : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Coordonnées de la personne à contacter :

Le Souscripteur sollicite, dans le cadre de la présente demande, à souscrire un contrat collectif auprès de FIDELIDADE Companhia de Seguros S.A. dans les conditions, limites et plafonds prévus aux Conditions Générales valant notice d'information jointes en annexe.

Garanties souscrites CG N° dans les limites et plafonds prévues aux Conditions Générales valant notice d'information	
Les garanties	Garanties Responsabilités civiles
<ul style="list-style-type: none">- Incendie / Explosion / Évènements assimilés- Tempête et autres événements climatiques- Dégâts des eaux- Bris de glace- Vol / Vandalisme- Frais annexes- Catastrophes naturelles- Catastrophes technologiques- Attentat / Actes de terrorisme	<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité Civile Propriétaire Non Occupant- Recours des voisins / Risques locatifs- Responsabilité Civile « Défense – Recours »

Le présent contrat a notamment pour objet de garantir les circonstances suivantes :

- L'absence d'assurance entre deux locataires,
- Le défaut d'assurance des locataires,
- La prise en charge des pertes de loyers suite à un sinistre rendant le logement inhabitable

En vertu des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifié, vous pouvez demander communication et rectification de toute information qui figurerait sur un fichier à l'usage de Fidelidade, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la compagnie

Cotisation

La cotisation annuelle (par adhésion) s'élève à :

- Appartement: 57 € TTC
- Maison individuelle: 252 € TTC
- Bureau ou commerce inférieur à 200m²: 92 € TTC
- Bureau ou commerce compris entre 200 et 600m² maximum: 202€ TTC

Je préfère régler : Annuellement Mensuellement

Le Souscripteur s'engage à ce que les biens qui seront garantis dans le cadre du contrat collectif, soient à usage exclusif d'habitation principale (donné en location par le biais d'un bail meublé ou non meublé), à usage de bureaux ou d'activités professionnelles.

- Les garanties ne se substituent pas à l'assurance obligatoire du locataire dont le Souscripteur s'engage à contrôler l'existence chaque année. L'Assureur renonce au recours qu'il serait fondé à exercer à l'encontre du Souscripteur qui justifie de ce contrôle (au minimum par lettre simple).

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à sa demande de souscription de la présente police, un projet de contrat avec ses pièces annexes, les Conditions Générales référencées valant notice d'information décrivant précisément les garanties dont les montants contractuels de prise en charge, les exclusions et obligations de l'Adhérent ainsi que la fiche d'information relative au fonctionnement des garanties «Responsabilité civile» dans le temps délivrée conformément à l'article L. 112-2 du code des Assurances. Ceux-ci lui ont été remis, conjointement au présent bulletin de demande de souscription. Il certifie en outre, que les réponses faites lors de cette demande sont à sa connaissance exactes sous peine des sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le Souscripteur reconnaît par sa signature :

- que l'offre faite par le courtier est adéquat aux demandes qu'il a formulées initialement,
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations de conseil qui résultent pour le courtier des dispositions de l'article L. 520-1 du Code des assurances.

Les Conditions Particulières vous seront remise ultérieurement.

Le contrat collectif prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. A l'échéance anniversaire il se renouvelle tacitement par période annuelle sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de deux mois.

MÉDIATION : en cas de difficulté dans l'application du contrat, l'assuré consulte son courtier, puis le Service Qualité d'INTERASSURANCES pour trouver une solution. En l'absence d'accord, il est possible de demander l'avis du médiateur dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Générales Valant Notice d'information.

Le présent bulletin d'adhésion a une durée de validité d'un mois à compter de son émission (date de l'email ou cachet de la poste faisant foi).

Fait à..... le

Le Souscripteur
Signature et cachet